

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 741-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis de conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis et Fondations communautaires du Canada souhaitent conclure une entente de financement, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la réalisation du projet intitulé Salon extérieur pour adolescents et aînés;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE Fondations communautaires du Canada est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis soit autorisée à conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada, dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la réalisation du projet intitulé Salon extérieur pour adolescents et aînés, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83216

Gouvernement du Québec

Décret 742-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT la nomination de madame Karine Mercier comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012) l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 41 de cette loi le directeur général de l'Institut est nommé, sur la recommandation du conseil d'administration, par le gouvernement, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 41 de cette loi le mandat du directeur général est d'un plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 41 de cette loi la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et directeur général de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec recommande la nomination de madame Karine Mercier comme membre du conseil d'administration et directrice générale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Karine Mercier, membre du conseil d'administration et directrice générale par intérim, Institut de technologie agroalimentaire du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et directrice générale

de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Karine Mercier comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'institut de technologie agroalimentaire du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Karine Mercier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, ci-après appelé l'Institut.

À titre de directrice générale, madame Mercier est chargée de l'administration des affaires de l'Institut dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Institut pour la conduite de ses affaires.

Madame Mercier exerce, à l'égard du personnel de l'Institut, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Mercier exerce ses fonctions au siège de l'Institut à Saint-Hyacinthe.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 avril 2024 pour se terminer le 16 avril 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Mercier reçoit un traitement annuel de 172 353 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui

y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Mercier comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Mercier peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Mercier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Mercier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Mercier se termine le 16 avril 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut, madame Mercier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

83217

Gouvernement du Québec

Décret 743-2024, 17 avril 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur François Rousseau comme vice-président de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1) prévoit que le gouvernement nomme, sur recommandation du conseil d'administration, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leur fonction à temps plein sous l'autorité du président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de La Financière agricole du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec recommande la nomination de monsieur François Rousseau comme vice-président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur François Rousseau, directeur principal de la transformation numérique, Agence du revenu du Québec, soit nommé vice-président de La Financière agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 22 avril 2024, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de monsieur François Rousseau comme vice-président de La Financière agricole du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur La Financière agricole du Québec (chapitre L-0.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur François Rousseau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de La Financière agricole du Québec, ci-après appelée La Financière.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par La Financière pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de La Financière.

Monsieur Rousseau exerce ses fonctions au siège de La Financière à Lévis.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 22 avril 2024 pour se terminer le 21 avril 2029, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Rousseau reçoit un traitement annuel de 187 168 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Rousseau comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Rousseau peut démissionner de son poste de vice-président de La Financière après avoir donné un avis écrit de trois mois.